



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPÉTITIONS

Réunion restreinte du : 06 Aout 2018

Présidence : M. Eric Collinet

Participant : MM. Bernard Boschini – Jean-Pierre Dufлот

STATUT DE L'ARBITRAGE

La Commission,

Prend connaissance des desideratas des clubs de District bénéficiant de mutés supplémentaires et dresse le tableau ci-dessous des ayants droit

Complète ce tableau avec les clubs marnais disputant un championnat de ligue

STATUT DE L'ARBITRAGE

Arbitres supplémentaires Article 45 :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions, Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires sont utilisables dans l'équipe ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

CLUB	Nombre de muté(s) supplémentaire(s)	Equipe bénéficiaire (Muté 1)	Equipe bénéficiaire (Muté 2)
AMBONNAY BOUZY	2	équipe Seniors District 3	équipe Seniors District 3
BIGNICOURT/SAULX	1	équipe Seniors District 2	
DORMANS	1	équipe Seniors District 2	
FAGNIERES	2	équipe U19 Régional 1	équipe U19 Régional 1
MUIZON	1	équipe U19 Interdistricts	
REIMS ESPERANCE	2	équipe Seniors Régional 3	équipe Seniors Régional 3
REIMS NEUVILLETTE JAMIN	1	équipe Seniors Régional 3	
ST MARTIN SUR LE PRE	2	équipe U19 Interdistricts	équipe U19 Interdistricts

DEROGATION TERRAIN

La Commission,

Prend connaissance des documents administratifs techniques versés au dossier,

Examine la requête du club de Oiry et de la Commune, qui sollicite une dérogation concernant son terrain classé actuellement en catégorie 6 afin d'y faire jouer son équipe 1 en championnat D1 dont le règlement oblige à jouer sur un terrain classé 5.

Prend connaissance du compte-rendu rédigé par M. Jany THOMINET, Président de la commission départementale des terrains et des infrastructures sportives, suite à sa visite le 12 Juin, des courriers du Président de Oiry en date du 30 Juillet et du Maire de Oiry, le 24 juillet 2018, qui s'engage à effectuer les travaux.

Considérant que le rapport de la visite démontre que ce ne sont que des petits travaux à effectuer et que l'avis de M. Jany THOMINET est favorable à accorder une dérogation.

La Commission,

Décide d'accorder au Club de Oiry une dérogation de 3 ans aux règlements en vigueur, à partir de ce jour jusqu'au 31 décembre 2021.

L'animateur,

Eric Collinet

Le Secrétaire,

Bernard Boschini